

1



BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHESION BP CAPITAL BONUS



RESERVE A AFG BANK

Gestionnaire / Chargé de clientèle ABATTA / Mme Dick Agence ABATTA

I PARTIES CONTRACTANTES
1. ADHERENT

N° de compte : 013745840001 (Prière fournir un relevé d'identité bancaire)

Mme Mlle M. **Nom** KONE **Prénoms** PENIKAN BOMON

Date de Naissance 27/02/1980 Lieu de Naissance BOLONDO

Situation matrimoniale Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Adresse postale _____ Téléphone 07 78 89 1703

Profession CHEF D'ENTREPRISE Employeur _____

2. BENEFICIAIRES (Si vivants au moment de la prestation)

En cas de vie
 L'Assuré Autres, préciser svp _____

En cas de décès
 Mon conjoint non divorcé ni séparé de corps Mes enfants nés ou à naître
 Autres, préciser ci-dessous svp _____

Nom & Prénoms: RICH KONE DAHLSTRÖM

Date de naissance: 18/11/2011

Contact Tél: 07 78 89 1703

Adresse : _____

II GARANTIES SOUSCRITES

1. Date d'effet du contrat 25/02/2016 (mois et l'année)

2. Durée de cotisation 05 ans

3. Montant de la cotisation 60000 FCFA

4. Périodicité de cotisation : Mensuelle Trimestrielle Semestrielle Annuelle

5. Option Garantie décès : Oui Non (La prime décès de FCFA 3.000 est payable annuellement)

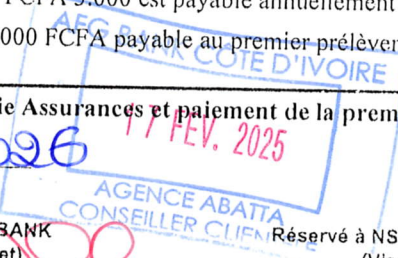
NB : Il est requis à la souscription des frais d'adhésion d'un montant de 4.000 FCFA payable au premier prélèvement.

Le contrat est valide sous réserve de l'acceptation du risque par NSIA Vie Assurances et paiement de la première cotisation

Fait à Abidjan, le 17/02/2016

L'Adhérent
RKI

Réservé à AFG BANK
(Visa et cachet)



Réservé à NSIA Vie ASSURANCES
(Visa et cachet)

EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES

OBJET

BP CAPITAL BONUS a pour objet de garantir en capitalisation, la constitution et le service d'un capital à l'Adhérent au terme de sa période de cotisation.

BP CAPITAL BONUS offre en option aux adhérents, le paiement d'un capital garanti en cas de décès qu'elle qu'en soit la cause ou en cas d'invalidité absolue et définitive de l'assuré. Il permet, en plus, l'octroi d'un **Capital Bonus** aux adhérents par **tirage au sort**.

ADHERENTS

BP CAPITAL BONUS est proposé par l'intermédiaire de **AFG BANK** aux personnes physiques âgées de **DIX-HUIT (18) ANS** au moins et titulaires de comptes bancaires ouverts dans les livres de la **AFG BANK**.

Toutefois, lorsque l'adhérent a atteint son **SOIXANTE CINQUIEME (65ème) anniversaire**, il ne peut plus bénéficier de la couverture optionnelle décès.

CAPITALISATION

Les cotisations versées permettent de constituer pour l'Adhérent un capital. Le capital acquis est égal au cumul des cotisations nettes des frais de gestion capitalisées au taux d'intérêt garanti de **3,5 %**, majoré des participations aux bénéfices.

CAPITAL DECES

En cas de décès de l'Adhérent, le capital correspond au montant de l'épargne constituée au moment du décès. Si l'adhérent a souscrit à la garantie optionnelle Décès Toutes Causes, il est reversé en sus de l'épargne constituée la somme de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) Francs CFA**.

EXCLUSIONS

Sont exclus, les risques de décès tels que définis ci-dessous:
Epidémies-Pandémies. Le suicide conscient et volontaire de l'Assuré avant deux années d'assurance (Code CIMA: article 66); le décès du fait volontaire des bénéficiaires d'assurance (Code CIMA: article 78 alinéa 1er); les conséquences de la participation de l'Assuré à une émeute, une rixe ou un acte criminel; les risques de guerre (les accidents occasionnés ou étant la conséquence d'un fait de guerre étrangère et/ou guerre civile) et le risque de Navigation Aérienne.

PRIMES

La cotisation périodique est fixée par l'adhérent sur son bulletin d'adhésion avec un minimum de **2.500 FCFA** et peut être payée selon les périodicités suivantes:

- Mensuelle avec un minimum de **FCFA 2.500**
- Trimestrielle avec un minimum de **FCFA 7.500**
- Semestrielle avec un minimum de **FCFA 15.000**
- Annuelle avec un minimum de **FCFA 30.000**

La prime décès est de **3000 FCFA** et payable annuellement

DUREE DE COTISATION

Le contrat est souscrit pour la durée indiquée par l'Adhérent sur son bulletin individuel d'adhésion avec un minimum de **CINQ (5) ANS**.

COTISATIONS EXCEPTIONNELLES

A tout moment, un adhérent peut verser sur son contrat un versement libre égal ou supérieur à **25.000 FCFA**.

TIRAGE AU SORT

BP CAPITAL BONUS offre la possibilité d'octroyer, par tirage au sort, un **CAPITAL BONUS** aux adhérents qui remplissent les conditions suivantes: avoir un contrat valide — ne pas enregistré d'échéances impayées — ne pas avoir effectué de rachat partiel et être en vie au moment du tirage.

Chaque opération de tirage se fait par l'extraction de **02 (Deux)** numéros de police qui identifient les adhérents bénéficiaires du Capital Bonus. Les tirages au sort ont lieu chaque trimestre et au plus tard avant le 30 du mois suivant le trimestre.

VERSEMENT DU CAPITAL BONUS

Le montant du capital bonus est de **500.000 FCFA** et le niveau peut être révisé d'un commun accord entre **AFG BANK** et **NSIA Vie Assurances**.

Le capital bonus est cumulatif. Il est reversé à l'assuré soit par le crédit de son compte individuel d'assurance où soit par la remise d'un chèque.

L'assuré a le libre choix du mode de réversion. L'adhérent bénéficiaire du capital bonus peut effectuer un rachat partiel par an, avant deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins **15%** des cotisations prévues sur toute la durée du contrat. L'obtention du **Capital Bonus** ne met pas fin au contrat.

RENONCIATION

L'adhérent peut renoncer au contrat dans le délai de **trente (30) jours** à compter du paiement de la première cotisation.

NANTISSEMENT

Dès la souscription, **AFG BANK** peut consentir à l'adhérent un prêt qui sera garanti par le gage de son contrat. Au titre dudit nantissement, l'adhérent ne peut disposer de sa valeur de rachat de quelque manière que ce soit, tant que son contrat demeurera affecté à la garantie de ses engagements envers la **AFG BANK**.

RACHAT TOTAL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins **15%** des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, l'Adhérent peut mettre fin au contrat en contrepartie de la cessation de toutes les garanties.

La valeur de rachat est minorée d'une pénalité de **5%**, si le rachat intervient dans les dix (10) premières années d'Assurance. Au delà de cette période, la pénalité est nulle.

RACHAT PARTIEL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins **15%** des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, et pourvu qu'il fasse la demande, tout adhérent peut retirer une fraction de l'épargne constituée **une seule fois par an**.

Le montant du rachat partiel n'est accordé que dans la limite de **85%** de la valeur de rachat disponible.

INFORMATION ANNUELLE

NSIA Vie Assurances adressera chaque année, un relevé récapitulatif du compte individuel d'assurance.

NON PAIEMENT DES PRIMES

Lorsqu'une cotisation ou une fraction de cotisation n'est pas payée dans les dix jours de son échéance, **NSIA Vie Assurances** adresse au Contractant une lettre recommandée par laquelle il l'informe qu'à l'expiration d'un délai de **quarante jours** à dater de l'envoi de cette lettre, le défaut de paiement entraîne soit la résiliation du contrat en cas d'inexistence de valeur de rachat, soit la réduction du contrat (Code CIMA: Article 73 alinéa 3).

PRESCRIPTION

Conformément à l'article 28 du Code CIMA, la prescription est de **DIX (10) ANS** dans les contrats d'assurance sur la vie.

MODIFICATION DES INFORMATIONS DE BASE

En cours de contrat, il est demandé à l'assuré d'informer l'assureur des changements d'adresse géographique, de boîte postale, de contact téléphoniques etc.

PIECES A FOURNIR

En cas de vie

- Une demande de prestation de l'adhérent
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de perte)
- La pièce d'identité de l'adhérent et des bénéficiaires désignés

En cas de décès

- Un courrier de déclaration de sinistre
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de perte)
- L'acte de décès
- Le certificat de décès
- La copie de la CNI de l'assuré
- Les copies des CNI des bénéficiaires majeurs

5



BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHESION BP CAPITAL BONUS



RESERVE A AFG BANK
Gestionnaire / Chargé de clientèle Mme DICK Agence ABATTA

I PARTIES CONTRACTANTES

1. ADHERENT

N° de compte : D13775840001 (Prière fournir un relevé d'identité bancaire)

Mme Nom KONE Prénoms PENIKANJOMON
Mlle
M.

Date de Naissance 27/02/1980 Lieu de Naissance BOLONDO

Situation matrimoniale Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Adresse postale _____ Téléphone 07 78 89 17 03

Profession CHEF D'ENTREPRISE Employeur _____

2. BENEFICIAIRES (Si vivants au moment de la prestation)

En cas de vie

L'Assuré Autres, préciser svp _____

En cas de décès

Mon conjoint non divorcé ni séparé de corps Mes enfants nés ou à naître

Autres, préciser ci-dessous svp:

Nom & Prénoms: KONE PELEDANAN

Date de naissance: 29/07/2022

Contact Tél: 07 78 89 17 03

Adresse : _____

II GARANTIES SOUSCRITES

1. Date d'effet du contrat 25/02/2026 (mois et l'année)

2. Durée de cotisation 05 ans

3. Montant de la cotisation 60000 FCFA

4. Périodicité de cotisation : Mensuelle Trimestrielle Semestrielle Annuelle

5. Option Garantie décès : Oui Non (La prime décès de FCFA 3.000 est payable annuellement)

NB : Il est requis à la souscription des frais d'adhésion d'un montant de 4.000 FCFA payable au premier prélèvement.

Le contrat est valide sous réserve de l'acceptation du risque par NSIA Vie Assurances et paiement de la première cotisation

Fait à Abidjan, le 17/02/2026

L'Adhérent

P. K.

Réservé à AFG BANK
(Visa et cachet)

17 FEV. 2025
AGENCE ABATTA
CONSEILLER CLIENTELE

Réservé à NSIA Vie ASSURANCES
(Visa et cachet)

Direction du Développement Commercial
Administration Commerciale
NSIA ASSURANCES
Tél : 02 25 98 00
Fax : 02 25 26 28

EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES

OBJET

BP CAPITAL BONUS a pour objet de garantir en capitalisation, la constitution et le service d'un capital à l'Adhérent au terme de sa période de cotisation.

BP CAPITAL BONUS offre en option aux adhérents, le paiement d'un capital garanti en cas de décès qu'elle qu'en soit la cause ou en cas d'invalidité absolue et définitive de l'assuré. Il permet, en plus, l'octroi d'un Capital Bonus aux adhérents par tirage au sort.

ADHERENTS

BP CAPITAL BONUS est proposé par l'intermédiaire de AFG BANK aux personnes physiques âgées de DIX-HUIT (18) ANS au moins et titulaires de comptes bancaires ouverts dans les livres de la AFG BANK.

Toutefois, lorsque l'adhérent a atteint son SOIXANTE CINQUIEME (65ème) anniversaire, il ne peut plus bénéficier de la couverture optionnelle décès.

CAPITALISATION

Les cotisations versées permettent de constituer pour l'Adhérent un capital. Le capital acquis est égal au cumul des cotisations nettes des frais de gestion capitalisées au taux d'intérêt garanti de 3,5 %, majoré des participations aux bénéfices.

CAPITAL DECES

En cas de décès de l'Adhérent, le capital correspond au montant de l'épargne constituée au moment du décès. Si l'adhérent a souscrit à la garantie optionnelle Décès Toutes Causes, il est reversé en sus de l'épargne constituée la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) Francs CFA.

EXCLUSIONS

Sont exclus, les risques de décès tels que définis ci-dessous: Epidémies-Pandémies. Le suicide conscient et volontaire de l'Assuré avant deux années d'assurance (Code CIMA: article 66) ; le décès du fait volontaire des bénéficiaires d'assurance (Code CIMA: article 78 alinéa 1er) ; les conséquences de la participation de l'Assuré à une émeute, une rixe ou un acte criminel; les risques de guerre (les accidents occasionnés ou étant la conséquence d'un fait de guerre étranger et/ou guerre civile) et le risque de Navigation Aérienne.

PRIMES

La cotisation périodique est fixée par l'adhérent sur son bulletin d'adhésion avec un minimum de 2.500 FCFA et peut être payée selon les périodicités suivantes:

- Mensuelle avec un minimum de FCFA 2.500
- Trimestrielle avec un minimum de FCFA 7.500
- Semestrielle avec un minimum de FCFA 15.000
- Annuelle avec un minimum de FCFA 30.000

La prime décès est de 3000 FCFA et payable annuellement

DUREE DE COTISATION

Le contrat est souscrit pour la durée indiquée par l'Adhérent sur son bulletin individuel d'adhésion avec un minimum de CINQ (5) ANS.

COTISATIONS EXCEPTIONNELLES

A tout moment, un adhérent peut verser sur son contrat un versement libre égal ou supérieur à 25.000 FCFA.

TIRAGE AU SORT

BP CAPITAL BONUS offre la possibilité d'octroyer, par tirage au sort, un CAPITAL BONUS aux adhérents qui remplissent les conditions suivantes: avoir un contrat valide — ne pas enregistré d'échéances impayées — ne pas avoir effectué de rachat partiel et être en vie au moment du tirage.

Chaque opération de tirage se fait par l'extraction de 02 (Deux) numéros de police qui identifient les adhérents bénéficiant du Capital Bonus. Les tirages au sort ont lieu chaque trimestre et au plus tard avant le 30 du mois suivant le trimestre.

VERSEMENT DU CAPITAL BONUS

Le montant du capital bonus est de 500.000 FCFA et le niveau peut être révisé d'un commun accord entre AFG BANK et NSIA Vie Assurances.

Le capital bonus est cumulatif. Il est reversé à l'assuré soit par le crédit de son compte individuel d'assurance où soit par la remise d'un chèque.

L'assuré a le libre choix du mode de réversion. L'adhérent bénéficiaire du capital bonus peut effectuer un rachat partiel par an, avant deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat. L'obtention du Capital Bonus ne met pas fin au contrat.

RENONCIATION

L'adhérent peut renoncer au contrat dans le délai de trente (30) jours à compter du paiement de la première cotisation.

NANTISSEMENT

Dès la souscription, AFG BANK peut consentir à l'adhérent un prêt qui sera garanti par le gage de son contrat. Au titre dudit nantissement, l'adhérent ne peut disposer de sa valeur de rachat de quelque manière que ce soit, tant que son contrat demeurera affecté à la garantie de ses engagements envers la AFG BANK.

RACHAT TOTAL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, l'Adhérent peut mettre fin au contrat en contrepartie de la cessation de toutes les garanties.

La valeur de rachat est minorée d'une pénalité de 5%, si le rachat intervient dans les dix (10) premières années d'Assurance. Au delà de cette période, la pénalité est nulle.

RACHAT PARTIEL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, et pourvu qu'il fasse la demande, tout adhérent peut retirer une fraction de l'épargne constituée une seule fois par an.

Le montant du rachat partiel n'est accordé que dans la limite de 85% de la valeur de rachat disponible.

INFORMATION ANNUELLE

NSIA Vie Assurances adressera chaque année, un relevé récapitulatif du compte individuel d'assurance.

NON PAIEMENT DES PRIMES

Lorsqu'une cotisation ou une fraction de cotisation n'est pas payée dans les dix jours de son échéance, NSIA Vie Assurances adresse au Contractant une lettre recommandée par laquelle il l'informe qu'à l'expiration d'un délai de quarante jours à dater de l'envoi de cette lettre, le défaut de paiement entraîne soit la résiliation du contrat en cas d'inexistence de valeur de rachat, soit la réduction du contrat (Code CIMA: Article 73 alinéa 3).

PRESCRIPTION

Conformément à l'article 28 du Code CIMA, la prescription est de DIX (10) ANS dans les contrats d'assurance sur la vie.

MODIFICATION DES INFORMATIONS DE BASE

En cours de contrat, il est demandé à l'assuré d'informer l'assureur des changements d'adresse géographique, de boîte postale, de contact téléphoniques etc.

PIECES A FOURNIR

En cas de vie

- Une demande de prestation de l'adhérent
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de perte)
- La pièce d'identité de l'adhérent et des bénéficiaires désignés

En cas de décès

- Un courrier de déclaration de sinistre
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de perte)
- L'acte de décès
- Le certificat de décès
- La copie de la CNI de l'assuré
- Les copies des CNI des bénéficiaires majeurs



BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHESION BP CAPITAL BONUS



RESERVE A AFG BANK

Gestionnaire / Chargé de clientèle _____ Agence _____

I PARTIES CONTRACTANTES

1. ADHERENT

N° de compte : 013775840001 (Prière fournir un relevé d'identité bancaire)

Mme Mlle M. Nom KONE Prénoms PENIKANJOMON

Date de Naissance 27/02/1980 Lieu de Naissance BOLONDO

Situation matrimoniale Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Adresse postale _____ Téléphone 07 78 89 1703

Profession CHEF D'ENTREPRISE Employeur _____

2. BENEFICIAIRES (Si vivants au moment de la prestation)

En cas de vie L'Assuré Autres, préciser svp _____

En cas de décès Mon conjoint non divorcé ni séparé de corps Mes enfants nés ou à naître

Autres, préciser ci-dessous svp:
Nom & Prénoms: KONE AMBA STELLA

Date de naissance: 24/07/2018

Contact Tél: 07 78 89 1703

Adresse : _____

II GARANTIES SOUSCRITES

1. Date d'effet du contrat 25/02 (mois et l'année)

2. Durée de cotisation 05 ans

3. Montant de la cotisation 60000 FCFA

4. Périodicité de cotisation : Mensuelle Trimestrielle Semestrielle Annuelle

5. Option Garantie décès Oui Non (La prime décès de FCFA 3.000 est payable annuellement)

NB : Il est requis à la souscription des frais d'adhésion d'un montant de 4.000 FCFA payable au premier prélèvement.

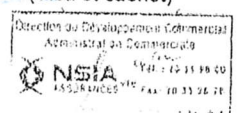
Le contrat est valide sous réserve de l'acceptation du risque par NSIA Vie Assurances et paiement de la première cotisation

Fait à ABUSSAN, le 17/02/2026

L'Adhérent
R K'

Réservé à AFG BANK
(Visa et cachet)

AGENCE AFG
CONSEILLER CLIENT
17 FEV. 2025
AGENCE AFG
CÔTE D'IVOIRE



EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES

OBJET

BP CAPITAL BONUS a pour objet de garantir en capitalisation, la constitution et le service d'un capital à l'Adhérent au terme de sa période de cotisation.

BP CAPITAL BONUS offre en option aux adhérents, le paiement d'un capital garanti en cas de décès qu'elle qu'en soit la cause ou en cas d'invalidité absolue et définitive de l'assuré. Il permet, en plus, l'octroi d'un **Capital Bonus** aux adhérents par **tirage au sort**.

ADHERENTS

BP CAPITAL BONUS est proposé par l'intermédiaire de **AFG BANK** aux personnes physiques âgées de **DIX-HUIT (18) ANS** au moins et titulaires de comptes bancaires ouverts dans les livres de la **AFG BANK**.

Toutefois, lorsque l'adhérent a atteint son **SOIXANTE CINQUIEME (65ème) anniversaire**, il ne peut plus bénéficier de la couverture optionnelle décès.

CAPITALISATION

Les cotisations versées permettent de constituer pour l'Adhérent un capital. Le capital acquis est égal au cumul des cotisations nettes des frais de gestion capitalisées au taux d'intérêt garanti de **3,5 %**, majoré des participations aux bénéfices.

CAPITAL DECES

En cas de décès de l'Adhérent, le capital correspond au montant de l'épargne constituée au moment du décès. Si l'adhérent a souscrit à la garantie optionnelle Décès Toutes Causes, il est reversé en sus de l'épargne constituée la somme de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) Francs CFA**.

EXCLUSIONS

Sont exclus, les risques de décès tels que définis ci-dessous: Epidémies-Pandémies. Le suicide conscient et volontaire de l'Assuré avant deux années d'assurance (Code CIMA: article 66) ; le décès du fait volontaire des bénéficiaires d'assurance (Code CIMA: article 78 alinéa 1er) ; les conséquences de la participation de l'Assuré à une émeute, une rixe ou un acte criminel; les risques de guerre (les accidents occasionnés ou étant la conséquence d'un fait de guerre étrangère et/ou guerre civile) et le risque de Navigation Aérienne.

PRIMES

La cotisation périodique est fixée par l'adhérent sur son bulletin d'adhésion avec un minimum de **2.500 FCFA** et peut être payée selon les périodicités suivantes:

- Mensuelle avec un minimum de **FCFA 2.500**
- Trimestrielle avec un minimum de **FCFA 7.500**
- Semestrielle avec un minimum de **FCFA 15.000**
- Annuelle avec un minimum de **FCFA 30.000**

La prime décès est de **3000 FCFA** et payable annuellement

DUREE DE COTISATION

Le contrat est souscrit pour la durée indiquée par l'Adhérent sur son bulletin individuel d'adhésion avec un minimum de **CINQ (5) ANS**.

COTISATIONS EXCEPTIONNELLES

A tout moment, un adhérent peut verser sur son contrat un versement libre égal ou supérieur à **25.000 FCFA**.

TIRAGE AU SORT

BP CAPITAL BONUS offre la possibilité d'octroyer, par tirage au sort, un **CAPITAL BONUS** aux adhérents qui remplissent les conditions suivantes: avoir un contrat valide — ne pas enregistré d'échéances impayées — ne pas avoir effectué de rachat partiel et être en vie au moment du tirage.

Chaque opération de tirage se fait par l'extraction de **02 (Deux) numéros** de police qui identifient les adhérents bénéficiant du Capital Bonus. Les tirages au sort ont lieu chaque trimestre et au plus tard avant le 30 du mois suivant le trimestre.

VERSEMENT DU CAPITAL BONUS

Le montant du capital bonus est de **500.000 FCFA** et le niveau peut être révisé d'un commun accord entre **AFG BANK** et **NSIA Vie Assurances**.

Le capital bonus est cumulatif. Il est reversé à l'assuré soit par le crédit de son compte individuel d'assurance où soit par la remise d'un chèque.

L'assuré a le libre choix du mode de réversion. L'adhérent bénéficiaire du capital bonus peut effectuer un rachat partiel par an, avant deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins **15%** des cotisations prévues sur toute la durée du contrat. L'obtention du **Capital Bonus** ne met pas fin au contrat.

RENONCIATION

L'adhérent peut renoncer au contrat dans le délai de **trente (30) jours** à compter du paiement de la première cotisation.

NANTISSEMENT

Dès la souscription, **AFG BANK** peut consentir à l'adhérent un prêt qui sera garanti par le gage de son contrat. Au titre dudit nantissement, l'adhérent ne peut disposer de sa valeur de rachat de quelque manière que ce soit, tant que son contrat demeurera affecté à la garantie de ses engagements envers la **AFG BANK**.

RACHAT TOTAL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins **15%** des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, l'Adhérent peut mettre fin au contrat en contrepartie de la cessation de toutes les garanties.

La valeur de rachat est minorée d'une pénalité de **5%**, si le rachat intervient dans les dix (10) premières années d'Assurance. Au delà de cette période, la pénalité est nulle.

RACHAT PARTIEL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins **15%** des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, et pourvu qu'il fasse la demande, tout adhérent peut retirer une fraction de l'épargne constituée **une seule fois par an**.

Le montant du rachat partiel n'est accordé que dans la limite de **85%** de la valeur de rachat disponible.

INFORMATION ANNUELLE

NSIA Vie Assurances adressera chaque année, un relevé récapitulatif du compte individuel d'assurance.

NON PAIEMENT DES PRIMES

Lorsqu'une cotisation ou une fraction de cotisation n'est pas payée dans les dix jours de son échéance, **NSIA Vie Assurances** adresse au Contractant une lettre recommandée par laquelle il l'informe qu'à l'expiration d'un délai de quarante jours à dater de l'envoi de cette lettre, le défaut de paiement entraîne soit la résiliation du contrat en cas d'inexistence de valeur de rachat, soit la réduction du contrat (Code CIMA: Article 73 alinéa 3).

PRESCRIPTION

Conformément à l'article 28 du Code CIMA, la prescription est de **DIX (10) ANS** dans les contrats d'assurance sur la vie.

MODIFICATION DES INFORMATIONS DE BASE

En cours de contrat, il est demandé à l'assuré d'informer l'assureur des changements d'adresse géographique, de boîte postale, de contact téléphoniques etc.

PIECES A FOURNIR

En cas de vie

- Une demande de prestation de l'adhérent
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de perte)
- La pièce d'identité de l'adhérent et des bénéficiaires désignés

En cas de décès

- Un courrier de déclaration de sinistre
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de perte)
- L'acte de décès
- Le certificat de décès
- La copie de la CNI de l'assuré
- Les copies des CNI des bénéficiaires majeurs



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du Compte
KONE PENIKANDJOMON

Domiciliation : AFG Bank Côte-d'Ivoire AFGB CI AGENCE PORT-BOUET
CODE BANQUE CODE AGENCE NUMÉRO COMPTE CLÉ RIB DEVISE
CI260 01207 013775840001 62 XOF
BIC: AFGICIAB
IBAN: CI93CI2600120701377584000162



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du Compte
KONE PENIKANDJOMON

Domiciliation : AFG Bank Côte-d'Ivoire AFGB CI AGENCE PORT-BOUET
CODE BANQUE CODE AGENCE NUMÉRO COMPTE CLÉ RIB DEVISE
CI260 01207 013775840001 62 XOF
BIC: AFGICIAB
IBAN: CI93CI2600120701377584000162



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du Compte
KONE PENIKANDJOMON

Domiciliation : AFG Bank Côte-d'Ivoire AFGB CI AGENCE PORT-BOUET
CODE BANQUE CODE AGENCE NUMÉRO COMPTE CLÉ RIB DEVISE
CI260 01207 013775840001 62 XOF
BIC: AFGICIAB
IBAN: CI93CI2600120701377584000162

